



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 3	Date de la modification : 11 juin 2020
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECCAD-RFP-20-0029	
Titre : EC 50290 – Règle en bois avec logo d'Élections Canada	
Date de clôture de la demande de prix : Le 30 juin 2020 à 13H00, heure de Gatineau	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
À l'attention de Charles Antoine Duquette	Courriel: proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de prix (DP) qui porte le numéro ECCAD-RFP-20-0029 datée du 20 mai 2020. La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à cette DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 6

Question:

L'échantillon de la règle que nous allons soumettre doit-il porter le logo d'Élections Canada ?

Réponse :

L'échantillon doit être une représentation visuelle précise du produit fini. Il existe deux options :

- a) Le logo peut être imprimé sur l'échantillon.
- b) Une copie du logo qui sera imprimé sur les règles peut être apposée sur l'échantillon.

2.2 Question No. 7

Question:

J'aimerais connaître la quantité à produire et savoir si un autocollant en vinyle durable du logo au lieu d'une impression directement sur le bois serait acceptable.

Réponse :

La quantité requise est de 100 000 règles individuelles. Le logo doit être imprimé directement sur les règles. Les autocollants ne seront pas acceptés pour le produit final.

2.3 Question No. 8

Question:

Je voudrais savoir si le type de bois utilisé pourrait être en bois laminé/collé ou est-ce que qu'il faut un morceau de bois brut ?

Le bois laminé est moins dispendieux et il n'a pas besoin d'être séché.

Réponse :

Les règles doivent être fabriquées en bois naturel, aucun laminage ou autre matériau synthétique ne sera accepté. Cette option sera possiblement considérée pour une prochaine production

2.4 Question No. 9

Question:

Que signifie "non retournables" ? Non retournable au fournisseur (transitoire) ou non retournable (pivot) de haut en bas ?

Section 1.15. EXPÉDITION : Expédition sur des palettes non retournables

Réponse :

Non retournables signifie que les palettes ne seront pas retournées au fournisseur après la livraison.

2.5 Question No. 10

Question:

Nous avons besoin du fichier PDF pour l'impression sur la règle afin de préparer l'échantillon. Pouvez-vous fournir le prix de la dernière production ?

Réponse :

Le fichier PDF avec le logo sera envoyé au soumissionnaire gagnant. Une image illustrant le logo centré sur la règle est incluse dans l'énoncé des travaux. Élections Canada n'est pas en mesure de fournir le prix du dernier processus.

2.6 Question No. 11

Question:

La livraison pour le 11 septembre n'est pas possible, est-il possible d'avoir un délai de 3 mois suite à l'acceptation du produit.

Réponse :

Pour des raisons opérationnelles, la date de livraison du 11 septembre est obligatoire.